

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Tronox® Titanium Dioxide, All Grades

No. d'enregistrement -

Synonymes CR-470, CR-800, CR-800E, CR-813, CR-822, CR-826, CR-828, CR-834, CR-880, 8300, 8400, 8670, 8700, 820, 8120.

Numéro de la FDS B-5017

Code du produit 77891, Pigment blanc n°6

Date de la première publication le 10-septembre-2009

Numéro de version 01

Date de révision -

Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version -

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Pigment blanc pour des applications en revêtements, encres, fibres, plastiques, papier, verre, émaux vitrifiés et céramiques.

Utilisations déconseillées Aucun(e)(s) connu(e)(s).

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOM DE LA SOCIÉTÉ Tronox Pigments (Holland) BV
Prof. Gerbrandyweg 2
3197KK Rotterdam-Botlek
Les Pays-Bas
ChemProdSteward@tronox.com

Téléphone +31 181 246600

Numéro de téléphone d'appel d'urgence CHEMTREC 1-760-476-3961 (Access code: 333318)

Section 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers

Dangers physiques Pas de classification pour les dangers physiques.

Dangers pour la santé Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour l'environnement Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

Dangers spécifiques Les poussières ou la poudre peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux. Une inhalation fréquente d'émanations/poussières sur une période de temps prolongée peut augmenter le risque de développement de pathologies pulmonaires, bien que les études épidémiologiques sur les travailleurs du dioxyde de titane ne le démontrent pas.

Symptômes principaux Irritation des voies respiratoires supérieures. Toux. Irritation des yeux et des muqueuses. Irritation de la peau.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Numéro d'identification -

Mentions de danger La substance ne répond pas aux critères de classification.

Conseils de prudence

Prévention	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Intervention	Bien laver la peau avec de l'eau.
Stockage	Stocker dans un récipient hermétiquement fermé.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Informations supplémentaires de l'étiquette Sans objet.

Autres dangers Aucun connu.

Section 3: Composition/informations sur les composants

Mélange

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/N° CE	N° d'enregistrement REACH	N° Index	Obs.
Dioxyde de titane	86 - 97	13463-67-7 236-675-5	01-2119489379-17-0021 01-2119489379-17-0022	-	#
Classification :					
DSD :	-				
CLP :	-				
Dioxyde de silicium	0 - 15	7631-86-9 231-545-4	-	-	
Classification :					
DSD :	-				
CLP :	-				
Hydroxyde d'aluminium	0 - 10	21645-51-2 244-492-7	-	-	
Classification :					
DSD :	-				
CLP :	-				
Dioxyde de zirconium	0 - 2	1314-23-4 215-227-2	-	-	
Classification :					
DSD :	-				
CLP :	-				

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#: Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Remarques sur la composition Les composants répertoriés constituent un pigment inséparable après réaction chimique.

Section 4: Premiers secours

Informations générales Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité.

Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Contact avec la peau	Bien laver la peau avec de l'eau. Obtenir une assistance médicale en cas de développement ou de persistance des irritations.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à l'eau. Retirer les éventuelles lentilles de contact. Continuer à asperger les yeux sous un courant d'eau pendant au moins 15 minutes. Maintenir les paupières ouvertes pour s'assurer que toute la surface des yeux et des paupières est rincée à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux. Toux. L'inhalation fréquente de poussières sur une période prolongée accroît le risque de contracter des maladies pulmonaires.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traiter de façon symptomatique.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques d'incendie généraux	Ce produit n'est pas inflammable.
Moyens d'extinction	
Moyen d'extinction approprié	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Moyens d'extinction inadaptés	Aucune restriction connue.
Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Aucun connu.
Conseils aux pompiers	
Equipements spéciaux pour la protection des intervenants	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Pour les secouristes	Tenir le personnel inutile éloigné. Utiliser les équipements de protection individuels recommandés dans la rubrique 8 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Éviter la formation de poussière. Recueillir la poudre avec un aspirateur nettoyeur spécial avec un filtre à particules ou placer avec précaution dans un récipient fermé. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
Référence à d'autres sections	Voir l'équipement de protection individuelle à la rubrique 8. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Section 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Utiliser les équipements de protection individuelle recommandés à la rubrique 8 de la présente FDS. Se laver soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Le dioxyde de titane est un composé chimique stable qui ne se décompose pas au stockage. Cependant, il peut capter l'humidité de l'environnement s'il n'est pas entreposé correctement, ce qui affecte les performances du produit. Conserver en intérieur, au sec, à l'abri de la pluie et des sols humides. Utiliser en appliquant le principe « premier entré, premier sorti » dès la réception de la cargaison.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pigment blanc pour des applications en revêtements, encres, fibres, plastiques, papier, verre, émaux vitrifiés et céramiques.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Cat.	Valeur
Dioxyde de titane (13463-67-7)	VME	10 mg/m3

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures recommandées de contrôle Suivre les procédures standard de surveillance.

DNEL Donnée inconnue.

PNEC Donnée inconnue.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Ventiler en fonction des besoins pour limiter la poussière en suspension dans l'air. Assurer une ventilation efficace. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité anti-poussières s'il y a risque de contact avec les yeux.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants appropriés. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.
- Divers	En cas de risque de contact : Porter des vêtements appropriés pour éviter le contact répété ou prolongé avec la peau.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, porter un appareil respiratoire approprié à filtre antiparticules (type P2). Demander l'avis de votre supervision locale.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Ne pas respirer les poussières. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre blanche.
État physique	Solide.
Forme	Poudre.
Couleur	Blanc.
Odeur	Sans odeur.
pH	5 - 8,5 (suspension à 10 %)
Point de fusion/point de congélation	1830 - 1850 °C (3326 - 3362 °F)
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et gamme d'ébullition	2500 - 3000 °C (4532 - 5432 °F)
Inflammabilité (solide, gaz);	Donnée inconnue.
Propriétés oxydantes	Sans objet.
Limites d'explosion	Sans objet.
Densité relative	4,1 Environ (à 20 °C)
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Masse volumique apparente	600 kg/m ³ Environ (à 20 °C)
Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Section 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Donnée inconnue.
Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Éviter la formation de poussière.
Matières incompatibles	Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Donnée inconnue.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	L'ingestion peut causer une irritation et un malaise.
Inhalation	La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	Les poussières peuvent irriter la peau.
Contact avec les yeux	Les poussières peuvent irriter les yeux.

Symptômes Les poussières ou la poudre peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux. Toux. L'inhalation fréquente de poussières sur une période prolongée accroît le risque de contracter des maladies pulmonaires.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Composants **Résultats d'essais**

Hydroxyde d'aluminium (21645-51-2) Aiguë Oral DL50 Rat: > 5000 mg/kg

Corrosion/irritation cutanées Les poussières peuvent irriter la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Les poussières peuvent irriter les yeux.

Sensibilisation respiratoire Aucun connu.

Sensibilisation cutanée N'est pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagenicité des cellules germinales Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.

Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer. Le CIRC a classé le TiO₂ en 2B : Cancérogènes possibles pour l'homme. Cependant, la seule preuve de cancérogénicité est décrite chez des rongeurs exposés à des concentrations très élevées. Deux études épidémiologiques majeures sur les travailleurs du dioxyde de titane aux États-Unis et en Europe n'ont pas démontré d'augmentation du risque de cancer du poumon.

Boffetta et. al. Mortality among workers employed in the titanium dioxide production industry in Europe. *Cancer Causes Control.* 2004 Sep ;15(7):697-706.

Fryzek et. al. A cohort mortality study among titanium dioxide manufacturing workers in the United States. *J Occup Environ Med.* 2003 Apr ;45(4):400-9.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC, volume 93 (Résumé)

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité reproductrice Aucun connu.

Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique Aucun connu.

Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées Aucun connu.

Danger en cas d'aspiration Non classé.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Donnée inconnue.

Autres informations

Aucuns autres effets aigus ou chroniques spécifiques sur la santé ne sont constatés.

Section 12: Informations écologiques

Toxicité Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.

Persistance et dégradabilité La dégradabilité du produit n'est pas indiquée.

Potentiel de bioaccumulation La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.

Mobilité Le produit est insoluble dans l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau.

Devenir dans l'environnement - Coefficient de partage Donnée inconnue.

Mobilité dans le sol Donnée inconnue.

Résultats des évaluations PBT et VPVB Donnée inconnue.

Autres effets néfastes Donnée inconnue.

Autres effets néfastes Donnée inconnue.

Autres effets néfastes Donnée inconnue.

Autres effets néfastes Donnée inconnue.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaire	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.
Code de déchet européen	06 11 99 Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Sent out for translation	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Empêcher que ce produit ne s'écoule dans les égouts ou les réserves d'eau.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

Transport en vrac Pas d'information disponible.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Section 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V

N'est pas listée.

Directive 96/61/CEE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC) : Article 15, registre européen des émissions polluantes (EPER)

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats

N'est pas listée.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements ainsi qu'aux lois nationales correspondantes qui transcrivent les directives CE. Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément aux directives de la CE et aux réglementations nationales du pays concerné.

Réglementations nationales

Donnée inconnue.

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations	DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet). PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet). PBT : persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : très persistante et très bioaccumulable.
Références	ACGIH HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
Texte intégral des avertissements ou phrases R et H en Sections 2 à 15	Aucun(e)(s).
Informations de formation	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
Autres informations	Déclaration sur les nanoparticules – La granulométrie moyenne principale de ce produit est supérieure à la gamme des nanoparticules selon la norme ISO/TC 229. Ce produit ne doit pas être classé dans la catégorie des nanomatériaux ou nanoparticules manufacturés. Comme pour les autres matières constituées de particules, ce produit se présente sous la forme d'une distribution granulométrique autour de la granulométrie moyenne et une petite partie de cette distribution est susceptible de répondre à la définition de nanoparticule. Dans ce produit, la granulométrie principale est incluse dans l'intervalle 200 à 300 nm. Cependant, la granulométrie principale ne représente pas la taille des particules de ce produit tel qu'il est livré, dans la mesure où les particules ont tendance à s'agréger ou à s'agglomérer en particules plus grandes.
Avis de non-responsabilité	Les informations contenues dans cette FDS sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.
Date de publication	le 07-janvier-2011
Date de révision	le 07-janvier-2011
Date d'impression	le 07-janvier-2011